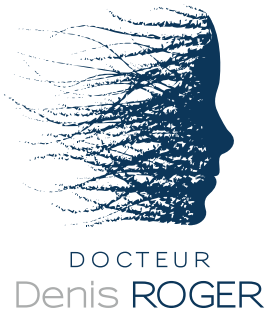


FICHE D'INFORMATION CONCERNANT UN ACTE MÉDICAL À VISÉE ESTHÉTIQUE

LE DOCTEUR ROGER Denis Dermatologue

Compétence de façon exclusive en dermatologie vénérologie délivrée par le Conseil national de l'Ordre des Médecins de la Haute Vienne N° inscription à l'Ordre des Médecins : 10003982732 Possesseur d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en dermatologie vénérologie et lasers dermatologiques.

Cette fiche information sur le détatouage par laser Nd. Yag : Q-Switched est donnée à titre purement informatif. En effet, en raison de l'évolution des techniques et des spécificités de chaque cas, les informations présentées sur cette fiche ne sauraient se substituer aux consultations, recommandations et prescriptions délivrées par le docteur Roger Denis à Limoges.



DÉTATOUAGE PAR LASER ND. YAG : Q-SWITCHED

■ SON PRINCIPE :

Quelle que soit leur beauté, les tatouages sont les témoins d'un phénomène de mode, de la manifestation d'un désir d'originalité ou le reflet d'une forme de marginalité. Ils peuvent être aussi la conséquence d'un traumatisme contre une surface qui peut aussi tatouer accidentellement la peau (goudron par exemple).

Leur caractère définitif peut susciter un sentiment de lassitude ou occasionner une gêne pour la vie sociale. Comme la peau n'est pas capable de résorber de trop grosses molécules de pigment, le laser va par un effet photo-acoustique les fractionner pour les rendre digérables par les cellules de la peau.

■ LE TRAITEMENT LASER :

On privilégie l'usage d'un laser déclenché (Q-switched) qui ont cet effet singulier. A cet égard, on évite si possible les dermabrasions mécaniques ou les lasers ablatifs qui peuvent laisser une trace plus blanche ou pire la chirurgie d'exérèse si il s'agit de grande surface. Votre dermatologue sera à même de toute façon de vous proposer la meilleure technique et le meilleur des 3 types de lasers déclenchés disponible à ce jour : ruby, alexandrite et Nd-YAG.

■ DÉROULEMENT DE LA SÉANCE :

Les yeux sont protégés obligatoirement par la mise en place de lunettes adaptées ou de coques protectrices.

Pour obtenir un détatouage complet, plusieurs séances sont nécessaires, espacées d'au moins deux mois afin de laisser la peau se reposer et là encore limiter le risque de cicatrices blanches.

Le nombre total de séances s'établissent en moyenne entre 3 et 10 en fonction de la densité du pigment, de sa profondeur et des couleurs utilisées.

En moyenne : 4 à 5 passages pour un tatouage amateur et 6 à 12 traitements pour des tatouages professionnels trop saturés en pigment. Certaines couleurs, comme le vert et le bleu turquoise sont difficiles à faire complètement disparaître.

L'effacement des tatouages dit permanents pour rehausser un ourlet de lèvre, agrandir artificiellement un sourcil ou souligner un bord de paupière peut se faire également par ces lasers mais avec un noircissement majoré au début ce qui peut parfois faire conseiller l'usage d'un laser ablatif doux avec des séances répétées.

Le détatouage est un peu plus douloureux que le tatouage, la douleur ressentie se dissipant très rapidement après la fin de la séance. Dans certains cas, le médecin prescrira préalablement l'emploi d'une crème anesthésiante.

■ LES EFFETS ATTENDUS ET INATTENDUS :

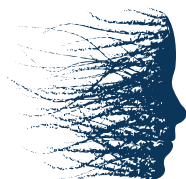
Le passage du faisceau laser provoque un blanchiment ou un saignement puis un œdème temporaire de la zone traitée. Des pansements gras ou des crèmes cicatrisantes peuvent être conseillés ensuite pour réduire la formation de croûtes. La cicatrisation se produit en une à deux semaines. Il faut éviter à tout prix, d'avoir le fantôme hypochromique de l'ancien tatouage...et donc savoir être patient.

Une hyperpigmentation transitoire post-inflammatoire peut survenir surtout si la protection solaire après la séance n'est pas rigoureuse.

Une brûlure avec bulles suivies de croûtes qui se décollent en quelques jours est possible. La cicatrisation est alors plus longue et nécessitent les soins du praticien qu'il faut revoir pour ne pas vous inquiéter. Il n'y a pas de prise en charge possible par la sécurité sociale.

Cette fiche d'information recommandée par le Groupe Laser de la Société Française de Dermatologie peut vous être remise par votre dermatologue. Si elle ne suffit pas à l'établissement d'un devis, elle concourt à donner au patient une information suffisamment claire.

Auquel cas, le patient confirme par la lecture et la signature de cette fiche, que les explications et les risques ont été compris et que votre dermatologue vous a donné toutes informations nécessaires au bon déroulement de votre soin.



DOCTEUR
Denis ROGER

Plus d'informations sur :



30 av Albert Thomas - 87100 LIMOGES
Tél. 05 55 34 56 95 - Fax. 05 55 34 21 92
E-mail : cabinet.dr-roger@orange.fr



Site internet